

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2014

Tacoignières,
Le 10 janvier 2014
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Ludovic Gastinois

Présents: Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Jacqueline Fornasiero,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Gérard Faure, Alain Pierre,
Bernard Mignot, Erwan Nédelec, Ludovic Gastinois.

Absentes excusées : Mmes Sylvia Perrier, Dominique Lemaire, Jocelyne Fréquent (pouvoir à L. Gastinois).

Absents : Mme Céline Léger, M. Christian Jacques.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2013

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2013.

3°) FINANCES

3.1 Budget 2013

A la date du 31 décembre 2013, le solde du budget s'établit comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	532 065.44	224 028.70
RECETTES	658 327.67	283 376.76
SOLDE	126 262.23	59 348.06
Total	185 610.29	

Ces résultats n'incluent pas :

- L'achat du terrain SNCF pour 7200 € auquel s'ajoutent les frais d'acte, qui sera payé sur l'exercice 2014
- Le solde des travaux de régulation du chauffage pour 3 300 € payé également sur 2014.

Bilan de mandat :

La commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 8 ans. Dans le même temps, son endettement est passé de 540 000 € à 76 000 €.

La moyenne annuelle des investissements sur les 7 dernières années est de 369 000 €, chiffre incluant le remboursement de la dette en capital.

3.2 Indemnité de conseil du receveur (Délibération 2014 01 01)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 en son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le montant à taux plein de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'exercice 2013,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable apportées à la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** au comptable du Trésor, une indemnité à taux plein pour l'année 2013, soit 412,13 € brut,
- **Dit** que cette somme sera prévue au budget 2014 à l'article 6225.

3.3 Autorisation d'investissement (Délibération 2014 01 02)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget communal 2014 n'est pas encore voté,

Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2013 soit :
 - Au chapitre 21 : 72 000 €
- **S'engage** à inscrire les crédits utilisés au chapitre 21 au budget 2014.

3.4 Attribution de subventions aux associations (Délibération 2014 01 03)

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2013,

Considérant que l'attribution de certaines subventions avait été reportée pour information complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions de fonctionnement pour l'année 2013 aux associations suivantes :

- Papier crayon **200 €**
- ATTO **300 €**
- Entre 2 z'arts **200 €**

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 article 6574.

3.5 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Africaide (Délibération 2014 01 04)

Vu la demande de subvention de l'association Africaide pour la réalisation de son projet de construction d'une école maternelle à Niou, Burkina faso,

Considérant l'avancement du projet et son besoin de financement pour poursuivre la phase de réalisation,

Considérant l'importance d'encourager les jeunes qui se mobilisent sur un projet constructif tant sur l'accompagnement que sur le financement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de **2 000 €** à l'association Africaide,
- **Dit que** dans le cas où le projet n'aboutirait pas, l'association sera tenue de restituer à la commune la totalité de l'aide apportée.

3.6 Subvention exceptionnelle « réserve parlementaire »

Monsieur le Maire engage l'Assemblée à une réflexion pour présenter un dossier de demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire de l'ordre de 5 000 à 7 000 €.

4°) TRAVAUX-ACHATS

4.1 Réfection de la sacristie

Ces travaux devraient être réalisés au cours de ce 1^{er} trimestre.

L'entreprise SES entreprendra les travaux de couverture à partir du 20 janvier 2014. Les travaux d'électricité puis de plâtrerie/peinture suivront.

4.2 Acquisition du terrain SNCF

La signature de l'acte notarié concernant l'acquisition du terrain a été faite le 20 décembre 2013 pour la somme de 7 200 € hors frais d'acte.

Le déplacement de la clôture à la charge de la commune, va être réalisé au mois de janvier 2014 par la société Vibrot Vallot.

4.3 Eclairage du terrain multisport et plateau d'évolution

Une étude d'implantation ainsi qu'un devis pour la réalisation des travaux pour l'éclairage du terrain multisport et plateau d'évolution a été demandé à la SICAE. Le montant hors taxe des travaux s'élève à 1 224.56 €.

4.4 Remplacement de lampadaires

Deux lampadaires sont à remplacer :

A hauteur du n° 67 Grande rue :

Lampadaire endommagé par un véhicule d'entreprise : devis de : 1 201 € HT

A hauteur du n° 15 rue du clos de l'Isle :

Lampadaire détérioré à la base par la corrosion : le devis est à venir.

5°) INTERCOMMUNALITE ET COMMISSIONS MUNICIPALES

5.1 CCPH

La prochaine réunion du conseil Communautaire est prévue le 16/01/2014 à Tacoignières.
Les vœux auront lieu le mercredi 22/01/2014 à Bazainville.

5.2 SIVOM de HOUDAN

Le Conseil Syndical s'est réuni le 9 janvier. Le transfert des compétences vers la CCPH et les autres établissements se poursuit dans de bonnes conditions. Afin d'assurer la continuité du service public, il s'échelonne jusqu'au 5 juillet 2014.

5.3 SIEED

Modification des statuts (Délibération n° 2014 01 05)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,
Vu la délibération n°2013-041 du SIEED en date du 16 décembre 2013, modifiant les statuts du syndicat et notamment la représentativité des communes qui passe de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Vu le projet de rédaction des nouveaux statuts du SIEED,
Considérant les motifs invoqués,
Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du SIEED telle que proposée.

5.4 SIRYAE

Modification des statuts (Délibération 2014 01 06)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2-1,
Vu la délibération n° D445-2013 du Comité Syndical du 18 décembre 2013, portant sur la modification des statuts du SIRYAE,
Vu le projet de rédaction de ses nouveaux statuts proposé par le SIRYAE,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de modification des statuts du SIRYAE telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Rapport annuel du délégataire SAUR pour l'année 2012 (Délibération n° 2014 01 07)

Rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2012,
Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),
Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2012
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie,
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE et relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2012 sera tenu à la disposition du public en mairie.

5.5 SITERR

Le SITERR nous a fait parvenir son rapport d'activité 2012. Celui-ci est présenté au conseil municipal qui en prend connaissance. Il sera tenu à la disposition du public en mairie.

6°) AFFAIRES DIVERSES

6.1 Rythmes scolaires

Plusieurs réunions concernant la réforme des rythmes scolaires ont eu lieu dans le cadre de la CCPH.

Le sujet a été abordé lors du dernier conseil d'école et plusieurs réunions se sont tenues en mairie.

Le coût estimé pour cette réforme s'élève à environ 130-150 € par élève et par an.

Dans cette estimation

- l'organisation de la cantine le mercredi n'est pas intégrée,
- les charges supportées par la CCPH pour l'organisation des loisirs ne sont pas comprises.

Un doute subsiste quant à la réforme des rythmes scolaires pour les classes maternelles.

Le Maire déclare qu'aucune décision ne sera prise sans concertation avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants.

La date limite pour le dépôt de l'avis du Maire est reportée au 31 janvier 2014.

7°) QUESTIONS DIVERSES

7.1 La sans Raison

Un trail « course à pieds et VTT », sans raison mais pas sans objectif. Cette nouvelle édition en faveur de l'association Laurette Fugain qui lutte contre la leucémie, a choisi Tacoignières et passera par plusieurs communes début mai 2014.

7.2 Cérémonie des jeunes majeurs

Cette cérémonie qui avait été fixée au 13 décembre 2013 a été annulée en raison du peu de jeunes disponibles à cette date. Une nouvelle date doit être proposée rapidement pour permettre de relancer les invitations.

7.3 Dégradations et vol

Des dégradations à la salle des fêtes et dans le bâtiment socio éducatif avec intrusion non autorisées dans les locaux ont été constatées.

Nous déplorons également le vol de guirlandes de Noël à la salle des fêtes.

7.4 Organisation des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

L'Assemblée est priée de se ménager des disponibilités à ces dates pour la tenue du bureau des élections.